



DEMANDE DE REMISE POUR LE TRANSPORT PROPRE BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE NIVEAU 2 POUR LES MUNICIPALITÉS, LES GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS, LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

<p>Présentation de la demande</p> <p>1. Faire installer la borne de recharge par un électricien qualifié. Obtenir copie du rapport de l'inspection électrique</p> <p>2. Préparer son dossier</p> <p><input type="checkbox"/> Remplir le formulaire et le signer</p> <p><input type="checkbox"/> Joindre les documents requis</p> <p>3. Remettre son dossier en personne, par la poste ou par courriel à la Direction de l'énergie</p> <p>4. Recevoir le chèque (dans les 12 semaines)</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Remise</th> <th style="width: 50%;">Critères</th> <th style="width: 15%;">Montant par borne</th> <th style="width: 15%;">Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">Municipalités, gouvernements des Premières Nations et sociétés de développement</td> <td style="vertical-align: top;"> Critères à respecter concernant la borne ou le matériel d'alimentation : <input type="checkbox"/> alimentation électrique de 208 à 240 volts <input type="checkbox"/> tête enfichable standard de type SAE J1772 ou adaptateur (pour obtenir une exception, communiquer avec la Direction de l'énergie) </td> <td style="vertical-align: top;">90 % des coûts jusqu'à un maximum de 9 000 \$</td> <td style="vertical-align: top;">Maximum de 20 par bâtiment</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Entreprises et organisations non gouvernementales</td> <td style="vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> connexion au réseau <input type="checkbox"/> produit homologué (ULC, CSA ou cETL) or cETL. </td> <td style="vertical-align: top;">75 % des coûts jusqu'à un maximum de 7 500 \$</td> <td style="vertical-align: top;">Maximum de 20 par bâtiment</td> </tr> </tbody> </table>	Remise	Critères	Montant par borne	Quantité	Municipalités, gouvernements des Premières Nations et sociétés de développement	Critères à respecter concernant la borne ou le matériel d'alimentation : <input type="checkbox"/> alimentation électrique de 208 à 240 volts <input type="checkbox"/> tête enfichable standard de type SAE J1772 ou adaptateur (pour obtenir une exception, communiquer avec la Direction de l'énergie)	90 % des coûts jusqu'à un maximum de 9 000 \$	Maximum de 20 par bâtiment	Entreprises et organisations non gouvernementales	<input type="checkbox"/> connexion au réseau <input type="checkbox"/> produit homologué (ULC, CSA ou cETL) or cETL.	75 % des coûts jusqu'à un maximum de 7 500 \$	Maximum de 20 par bâtiment	<p>Documents à fournir</p> <p><input type="checkbox"/> Factures et reçus détaillés, indiquant un solde à payer de 0 \$</p> <p><input type="checkbox"/> Rapport d'inspection électrique du gouvernement du Yukon</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche technique de la borne de recharge</p> <p><input type="checkbox"/> Photos montrant la borne de recharge installée</p>
Remise	Critères	Montant par borne	Quantité											
Municipalités, gouvernements des Premières Nations et sociétés de développement	Critères à respecter concernant la borne ou le matériel d'alimentation : <input type="checkbox"/> alimentation électrique de 208 à 240 volts <input type="checkbox"/> tête enfichable standard de type SAE J1772 ou adaptateur (pour obtenir une exception, communiquer avec la Direction de l'énergie)	90 % des coûts jusqu'à un maximum de 9 000 \$	Maximum de 20 par bâtiment											
Entreprises et organisations non gouvernementales	<input type="checkbox"/> connexion au réseau <input type="checkbox"/> produit homologué (ULC, CSA ou cETL) or cETL.	75 % des coûts jusqu'à un maximum de 7 500 \$	Maximum de 20 par bâtiment											

Renseignements sur le demandeur			
La remise sera versée au demandeur seulement. Le nom du demandeur doit figurer sur les factures et les pièces justificatives, le cas échéant. Le demandeur doit s'assurer que toutes les parties ayant participé à l'achat ou aux travaux sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.			
Nom de l'organisation			
Personne-ressource (signataire autorisé)		Titre	
Téléphone		Courriel	
Adresse postale	Ville/Localité	Code postal	
Type d'organisation		Numéro d'enregistrement d'entreprise ou d'organisme à but non lucratif (le cas échéant)	
<input type="checkbox"/> Municipalité ou localité du Yukon <input type="checkbox"/> Gouvernement d'une Première Nation ou société de développement autochtone <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale			
Adresse où l'appareil sera installé (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)	Ville/Localité	Nombre de bornes de recharge installées à cette adresse	
Signature du demandeur			
J'accepte les conditions du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon. Je confirme que toutes les mesures requises ont été prises à la date de la signature figurant ci-dessous et que les reçus, les factures et les documents joints sont complets et exacts. Je confirme qu'à la date du dépôt de la demande, les produits achetés se trouvent au Yukon et qu'ils seront utilisés au Yukon.			
Signature		Date	
		AAAA - MM - JJ	

Sondage

Comment avez-vous appris l'existence de la remise?

Publicité

Nouvelles locales

Médias sociaux

Kiosque d'information/affichage

Détaillant/en magasin

Bouche-à-oreille

Conditions

Définitions

cELT - laboratoires effectuant des essais électriques au Canada

CSA - Association canadienne de normalisation

KW - kilowatt

ULC - Laboratoires des assureurs du Canada

V - volt

Demandeurs admissibles : Les municipalités, les localités et les collectivités du Yukon; les gouvernements des Premières Nations et les sociétés de développement autochtones; les entreprises et les organisations non gouvernementales qui possèdent les bâtiments où des bornes de recharge de niveau 2 sont installées.

Les demandeurs admissibles qui louent un bâtiment doivent obtenir l'approbation de son propriétaire pour avoir droit à la remise.

Les propriétaires d'une habitation privée admissible située au Yukon peuvent obtenir une remise semblable pour l'installation d'une borne. Ils doivent toutefois remplir un [formulaire](#) de demande différent. Pour en savoir plus : yukon.ca/fr/remisesécoénergie

Les entités gouvernementales yukonnaises et fédérales, y compris les sociétés d'État, ne sont pas admissibles.

Bâtiments admissibles

Municipalités, gouvernements des Premières Nations et sociétés de développement autochtones : Les bâtiments admissibles doivent appartenir à la municipalité, au gouvernement de la Première Nation ou à la société de développement autochtone ou être loués par ceux-ci.

Entreprises et organisations non gouvernementales : Elles doivent être propriétaires ou locataires du bâtiment, par exemple :

- appartement;
- bâtiment résidentiel à logements multiples;
- bâtiment commercial;
- bâtiment communautaire.

Une preuve de propriété ou de droit d'accès à l'endroit où les bornes sont installées peut être exigée.

Bornes de recharge et matériel d'alimentation admissibles :

Critères à respecter :

- alimentation électrique de 208 à 240 volts;
- tête enfichable standard de type SAE J1772 ou adaptateur (pour obtenir une exception, communiquer avec la Direction de l'énergie);
- connexion au réseau;
- produit homologué (UL, CSA ou cETL).

Une borne de recharge double est considérée comme une seule borne aux fins du calcul de la remise.

L'installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées au Yukon.

L'équipement doit être neuf; les produits usagés ne sont pas admissibles.

La remise pour la durée du programme se limite à 20 bornes de recharge par bâtiment.

Dépenses admissibles :

- matériel;
- main-d'œuvre;
- mise à niveau des installations électriques (panneau de distribution, câblage, nouveaux poteaux);

- construction;

- frais contractuels et professionnels liés à l'installation et aux mises à niveau de l'infrastructure de soutien requises.

Inspections : Une inspection finale des installations électriques est requise si vous effectuez des travaux de modification ou de mise à niveau électriques. Une copie du rapport de cette inspection effectuée par le gouvernement du Yukon doit être jointe à la demande de remise.

Reçus et factures : Les reçus, les factures et les documents à soumettre doivent être lisibles, détaillés et contenir les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant ou du fournisseur, ainsi que la marque, le numéro de modèle, la description et le prix des articles. Le cas échéant, le nom du demandeur indiqué dans le présent formulaire doit figurer sur les factures fournies **Toutes les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde de zéro, et être paraphées par le fournisseur.** Le paiement sera versé à la personne ou à l'entreprise dont le nom figure sur le présent formulaire. Le demandeur doit s'assurer que toutes les parties ayant participé à l'achat ou aux travaux sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.

Limites du programme : La remise est offerte jusqu'au 31 mars 2024. Elle est assujettie aux fonds disponibles et peut être révisée, modifiée ou interrompue en tout temps par la Direction de l'énergie. Le gouvernement du Yukon n'accorde pas de remise d'un montant supérieur à la valeur des travaux, des produits ou des services.

Dépôt de la demande et réception de la remise : Les reçus, les factures et les documents justificatifs doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie. La date retenue sera la date du plus récent paiement. Le gouvernement du Yukon ne saurait être tenu responsable de toute demande perdue, tardive, expédiée à la mauvaise adresse, endommagée, illisible, incomplète ou non admissible. Il faut prévoir un délai d'environ 12 semaines pour la réception de la remise. Les personnes qui ont déjà travaillé pour le gouvernement du Yukon ou conclu un contrat avec lui peuvent recevoir la remise par dépôt direct.

Produits admissibles : La Direction de l'énergie s'en remet à des normes d'organismes tiers pour évaluer et homologuer les produits, les travaux et les services écoénergétiques. En faisant la promotion de ces normes, la Direction ne favorise aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier.

Renseignements personnels : Les renseignements personnels sont recueillis en conformité avec l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, LY 2018, ch. 9, pour déterminer votre admissibilité à une remise Écoénergie, procéder au paiement de la remise et vous tenir au courant des modifications apportées au programme. Pour en savoir plus, contactez le gestionnaire des programmes d'efficacité énergétique, Direction de l'énergie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au 867-393-7063 ou (sans frais) au 1-800-661-0408 (demandez qu'on achemine votre appel).

Avis de non-responsabilité : Le rôle de la Direction de l'énergie est de favoriser la réalisation de travaux écoénergétique et l'achat de produits ou de services écoénergétiques. Elle n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs ni des services qu'ils offrent, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits. En approuvant une demande, la Direction ne garantit pas des économies d'énergie. La Direction n'est pas responsable des affirmations de tiers au sujet du programme Écoénergie, de la remise ou de l'admissibilité d'un produit.

Renseignements

Direction de l'énergie

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Yukon

Adresse postale : C.P. 2703 (EMR-206), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867-393-7063 ou (sans frais) 1-800-661-0408 (demandez qu'on transfère votre appel).

Courriel : energy@yukon.ca

Site Web : yukon.ca/fr/remises-écoénergie

Adresse : Centre des solutions énergétiques et climatiques,
206A, rue Lowe, Whitehorse